

CANADA  
QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du 6 avril 2020 du conseil municipal de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, tenue au bureau municipal.

**SONT PRÉSENTS (ES):**

Madame Lorenza Beaudin	Mairesse
Monsieur Karl Derosby	Conseiller
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Monsieur Jacques Bernier	Conseiller
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

**SONT ABSENTS**

Monsieur Jimmy Poirier	Conseiller
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère

Formant quorum sous la présidence, de madame Lorenza Beaudin, mairesse

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice générale.

**1. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Les participants se recueillent.

---

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est ouverte à 19 h 33 par la mairesse, madame Lorenza Beaudin. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

**3. RÉOLUTION 35-04-20**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles restent ouvertes

---

**4. RÉOLUTION 36-04-20**

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal du mois de mars 2020 soit accepté tel que déposé.

---

**5. RÉOLUTION 37-04-20**

**ADOPTION DE LA CONCILIATION BANCAIRE DU MOIS  
MARS 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la conciliation bancaire du mois de mars 2020 soit adoptée telle que déposée.

---

**6. RÉOLUTION 38-04-20**

**APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

---

**7. RÉOLUTION 39-04-20**

**DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE POUR UN PROJET  
DE CAMPING SUR LE LOT 6 231 053**

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier le zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par un promoteur pour un usage d'un terrain camping sur le lot 6 231 053;

CONSIDÉRANT QUE ce dit lot est en zone commerciale CA-1 et RA-2 ou l'usage d'un terrain de camping n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 231 053 est situé dans le périmètre urbain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'incompatibilité du projet avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT les nuisances envisageables pour le voisinage;

CONSIDÉRANT la vision de développement en cours d'élaboration par la municipalité;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par la municipalité depuis plusieurs années dans la recherche des espaces propices au développement de projets de camping sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'identification par la municipalité des terrains les plus avantageux et les moins contraignants pour le développement de projets de camping sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyses de la capacité du bassin versant PP3 démontrent une augmentation considérable de la capacité totale des pompes PP3 occasionnant du même coup une diminution significative de

Séance régulière du 6 avril 2020

la durée de vie des pompes PP3-PP2 et PP1 et par conséquent des coûts exorbitants pour leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés sont privées du service d'évacuation des eaux usées et ne sont toujours pas reliées au réseau;

CONSIDÉRANT les autres contraintes qu'un projet de camping engendrerait à cet endroit comme l'impossibilité d'expansion, les bruits aux aurores en période de pêche commerciale, les odeurs de poisson et le non-accès direct à la plage;

CONSIDÉRANT les conclusions d'une firme d'un ingénieur mandaté par la municipalité dont le rapport évoque les contraintes du site et recommande d'émettre un moratoire sur la construction d'un camping sur le lot 6 231 053;

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le promoteur et qui suppose que la municipalité desservira le terrain par le réseau d'aqueduc et d'égout alors que cette situation est très peu probable vu les éléments énoncés plus haut;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est défavorable au changement de zonage présenté sur le lot 6 231 053 pour un projet de terrain de camping;

QUE la Municipalité est favorable dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités, à accompagner tout promoteur pour la réalisation de tout projet économique et touristique bénéfique pour le développement de la municipalité.

---

**8. RÉSOLUTION 40-04-20**

**CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le comité consultatif d'urbanisme sera formé de Madame Judith Touzel, Madame Marie-Josée Lapierre, Madame Jeannine Roussy et Monsieur Jean-Charles Noël et de Monsieur Edwin Bond comme conseiller municipal;

---

**9. RÉSOLUTION 41-04-20**

**AUTORISATION DU 5ième PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX**

**DÉNEIGEMENTS POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le cinquième paiement le 15 avril 2020 en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 9600\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à émettre le chèque à l'entrepreneur en date du 15 avril 2020.

---

**10. RÉSOLUTION 42-04-20**

**AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Edwin Bond qu'a une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement 192-04-20 constituant un comité consultatif d'urbanisme

---

**11. RÉSOLUTION 43-04-20**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 192-04-20  
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre a le pouvoir de constituer un comité consultatif d'urbanisme en suivant les procédures prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.r.Q.ch.a-19.1);

ATTENDU QUE le règlement 71-93 a été adopté pour la création et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Rivière-au-tonnerre;

ATTENDU QUE des incohérences et omissions ont été soulevées dans ce règlement;

PAR CONSÉQUENT;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

QUE le projet de règlement 192-04-20 constituant un comité consultatif d'urbanisme soit adopté

**12. RÉOLUTION 44-04-20**

**AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Jacques Bernier qu'a une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement 193-04-20 modifiant le règlement 72-93 sur les dérogations mineures

---

**13. RÉOLUTION 45-04-20**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 193-04-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72-93 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE la loi autorise le conseil municipal à établir un tarif pour services municipaux, à la charge du requérant pour des demandes de dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'analyse et l'étude de demandes de dérogation mineures exigent la participation de divers consultants et professionnels;

ATTENDU QU'il y a plusieurs frais encourus pour l'étude et l'analyse d'une dérogation mineure

ATTENDU QUE certaines dérogations mineures exigent la parution de nombreux avis publics;

ATTENDU QU'il apparaît opportun au conseil que tous frais liés à l'étude, l'analyse et à la publication de tous les avis publics soient assumés par le contribuable requérant telles modifications;

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement 72-93 sur les dérogations mineures mentionne seulement les frais liés aux publications, avis publics, transport et hébergement dans le cadre d'une demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

QUE le projet de règlement 193-04-20 modifiant l'article 5 du règlement 72-93 portant sur les dérogations mineures soit adopté.

---

**14. RÉOLUTION 46-04-20**

**AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Karl Dérosby qu'a une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement 194-04-20 relatif aux frais de publication d'avis publics en matière d'urbanisme

---

**15. RÉOLUTION 47-04-20**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 194-04-20 RELATIF AUX FRAIS DE PUBLICATION D'AVIS PUBLICS EN MATIÈRE D'URBANISME**

ATTENDU QUE la loi autorise le conseil municipal à établir un tarif pour services municipaux, à la charge du requérant de tels services;

ATTENDU QUE des modifications à la réglementation d'urbanisme de la municipalité exigent des frais liés à la participation de divers consultants

et professionnels;

ATTENDU QUE les modifications à la réglementation d'urbanisme de la municipalité exigent la parution de nombreux avis publics;

ATTENDU QU'il apparaît opportun au conseil que tous frais excédentaires reliés à l'étude, l'analyse et à la publication de tous les avis publics soient assumés par le contribuable requérant telles modifications;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

QUE le règlement 194-04-20 relatif aux frais de publication d'avis publics en matière d'urbanisme soit adopté.

---

#### **16. RÉOLUTION 48-04-20**

##### **AMENDEMENT NUMÉRO 4 –AECOM CONSULTANTS INC (SHELDRAKE-PROJET SAUMON)**

ATTENDU QUE les Parties ont signé un contrat de 21 426 \$ (avant taxes) en date du 7 mai 2018 pour la fourniture de services professionnels (ci-après le « Contrat ») dans le cadre du programme d'ensemencement de saumons sur la rivière Sheldrake (ci-après « Projet »);

ATTENDU QUE le Contrat est actuellement en cours d'exécution;

ATTENDU QUE des services additionnels ont été réalisés à l'automne 2018 pour un montant de 21 713 \$ (avant taxes) afin d'effectuer les ensemencements des œufs dans les incubateurs, d'ajouter un système de chauffage de l'eau dans les incubateurs, et d'assurer la coordination des activités avec la station piscicole de Tadoussac;

ATTENDU QUE des services additionnels ont réalisés au printemps 2019 pour un montant de 21 736 \$ (avant taxes) afin d'effectuer les ensemencements d'alevins dans la rivière Sheldrake et de produire le rapport d'activités et le bilan financier de la dernière année du projet;

ATTENDU QUE des services additionnels ont été réalisés à l'automne 2019 pour un montant de 21 639 \$ (avant taxes) afin d'effectuer les ensemencements des œufs dans les incubateurs, de produire le rapport d'activités et le bilan financier de la dernière année, et d'effectuer une nouvelle demande de subvention auprès de la FCSA;

ATTENDU QUE des services additionnels sont prévus au printemps 2020 pour effectuer les ensemencements d'alevins sur la rivière Sheldrake.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte l'amendement numéro 4 concernant le programme d'ensemencement de saumons sur la rivière Sheldrake;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à signer l'amendement numéro 4.

---

**17. RÉOLUTION 49-04-20**

**OFFRE DE SERVICE-MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES  
DANS LES ÉTANGS AÉRÉS EN 2020**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissements des eaux usées (ROMAEU)* impose à la Municipalité la prise de mesure dans nos étangs;

ATTENDU QUE l'entreprise ÉCHO-TECH offre le service de mesure;

POUR CONSÉQUENT;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'offre de service de l'entreprise ÉCHO-TECH pour l'année 2020 au coût de 1525\$ avant les taxes;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

---

**18. RÉOLUTION 50-04-20**

**RAPPEL DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER ;**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a divers travaux d'importances à effectuer nécessitant la présence de deux travailleurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre rappelle au travail, Monsieur Raynald Touzel pour le 4 mai 2020;

---

**19. RÉOLUTION 51-04-20**

**DOSSIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES AUPRÈS  
DE LA MRC DE LA MINGANIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a remis des dossiers pour vente pour non-paiement de taxes à la MRC de la Minganie;

ATTENDU la résolution 27-03-20 transmise à la MRC de la Minganie en mars dernier;

Séance régulière du 6 avril 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de la pandémie qui touche le monde;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la vente pour non-paiement de taxes touche les contribuables qui étaient en défaut avant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a seulement remis la journée de la vente aux enchères et non le processus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Minganie semble mal à l'aise de poursuivre le processus dans les conditions de pandémie que nous vivons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ne veut pas avoir de taxes proscrites et veut être équitable envers sa population qui paie leurs taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre retire les dossiers pour non-paiement de taxes auprès de la MRC de la Minganie;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise la directrice-générale à transmettre les dossiers à ses procureurs pour poursuivre le processus;

---

**20. RÉOLUTION 52-04-20**

**MÉCONTENTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ FACE À LA FERMETURE DU SERVICE BANCAIRE (CAISSE POPULAIRE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est cliente de la Caisse populaire de Mingan-Anticosti depuis son ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la Population a manifesté son mécontentement à la Municipalité face à la fermeture du point de service de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité est vieillissante et qu'il faut se déplacer à plus de 50 km pour faire des transactions essentielles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens n'ont pas accès à l'internet;

CONSIDÉRANT QUE le service bancaire est un besoin essentiel;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Caisse sont au travail au point de service de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT QUE l'intérieur du bâtiment de la Caisse est disposé de façon sécuritaire et est en mesure de respecté la distanciation sociale et même de recevoir un client à la fois;

PAR CONSÉQUENT



Séance régulière du 6 avril 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bernier

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'une demande soit effectuée auprès des autorités de la Caisse populaire de Mingan Anticosti pour la réouverture complète du point de service de Rivière-au-Tonnerre ou du moins à temps partiel;

---

**21. RAPPORT DES COMITÉS**

**Le nouveau camion de la Régie est arrivé.**

---

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Aucune présence de citoyen dû au covid-19**

---

**23. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Madame Lorenza Beaudin, mairesse déclare la séance levée à 19h44.

---

**24. SIGNATURE**

---

Josée Poulin  
Directrice générale

---

Lorenza Beaudin  
Mairesse